

Les auxiliaires modaux *must, can, et may* en anglais : brève mise au point théorique

TERWAIT Abdallah* 

Institut Supérieur des Langues de Gabès, Université de Gabès, Tunisie
terwaitterwait@gmail.com

Reçu: 27/04/2024,

Accepté: 23/11/2024,

Publié: 31/12/2024

The Modal Auxiliaries *Must, Can, and May* in English: Brief Theoretical Update

ABSTRACT: *This article explores issues related to the English auxiliaries must, can, and may, which are well-documented in scientific literature. These models are considered polysemous words, with distinct semantic values and specific syntactic behaviors. However, they are all linked to the fundamental concepts of possibility and necessity, which are central to this study.*

KEYWORDS: must, may, can, modality, tags

RESUME : *Cet article cherche à explorer certains problèmes touchant, de près ou de loin, aux auxiliaires anglais must, can et may, qui sont, rappelons-le, particulièrement documentés dans le paysage scientifique. Ces modaux paradigmatiques sont souvent envisagés en tant que mots polysémiques. En effet, ils s'attribuent, dans leurs emplois énonciatifs, des valeurs sémantiques distinctes, en s'associant ainsi à des comportements syntaxiques spécifiques. Cependant, ces derniers modaux sont tous intrinsèquement liés à deux notions fondamentales : possibilité et nécessité. Ces points retiendront notre attention, dans ce travail.*

MOTS-CLES : must, may, can, modalité, tags

* Auteur correspondant : TERWAIT Abdallah, terwaitterwait@gmail.com

ALTRALANG Journal / © 2024 The Authors. Published by the University of Oran 2 Mohamed Ben Ahmed, Algeria.

This is an open access article under the CC BY license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>)

Introduction

Dans cette étude, le traitement qui sera offert aux auxiliaires modaux anglais *must*, *can* et *may* a un intérêt d'emblée pédagogique. Une analyse strictement linguistique n'a pas à prendre en charge une dichotomie qui ne décrit pas toutes les difficultés engendrées par les modaux. Dans ce travail, la méthode adoptée se propose d'apporter quelques éléments de réponse à des interrogations relatives au choix, au sens et à l'éventualité de recourir aux constructions négatives et interrogatives des modaux au présent simple et au présent composé par exemple, de manière simplifiée et cohérente. En clair, dans les énoncés : *You must go now* et *He must be a foreigner to use such wording* ? les questions qui se posent sont les suivantes : peut-on saisir la différence entre les deux dernières tournures ? Est-il possible de mettre ces deux exemples à la forme interro-négative ? Bien plus, la construction des phrases de type *he must / may / can / have done it* ? est-elle soumise à des contraintes contextuelles bien précises ?

Pour aborder toutes ces questions, nous travaillerons sur l'hypothèse selon laquelle il serait possible de résoudre et réduire cette complexité en prenant appui sur des niveaux différents, allant de pair, et qui ont rapport aux emplois de *can*, de *must* et de *may*. Nous verrons ce qu'il en est.

1. Le modal *may* 1 : valeurs et emplois

D'après Culioli (1990), il existe généralement deux *may*. D'une part, un modal qui se veut, de façon un peu simpliste, une permission accordée au destinataire par le locuteur en question :

1- *You may go now.*

D'autre part, nous pouvons avoir affaire à un *may* 2 exprimant une sorte d'éventualité comme dans l'énoncé ci-dessous.

2- *John may be home by now.*

Le lien qui s'établit entre le locuteur et le sujet du prédicat, *you*, dans le premier exemple et *John* dans le second, ne semble pas admettre la même interprétation dans les deux cas de figure. En effet, le rapport réalisé par le premier *may* (*may* 1) peut être, dans une certaine mesure, apparenté à une relation de causalité. Ce rapport est orienté entre le locuteur et son interlocuteur. En outre, bien qu'il ne soit pas, rappelons-le, présent dans l'énoncé, l'énonciateur peut être restitué en faisant appel à la glose suivante :

3- *I allow you to go now.*

Il est à souligner que cet énonciateur, qui est envisagé en tant que donneur de permission, représente, d'une manière ou d'une autre, l'origine du procès ou plus simplement de l'action *to go*.

Quant à l'énonciataire, il constitue bien évidemment, du point de vue énonciatif, le partenaire de l'énonciateur. En termes formels, le sujet de ce dernier énoncé peut être représenté par la lettre **S**, et la relation orientée peut être représentée, quant à elle, par une flèche \rightarrow . Cette relation est susceptible d'être résumée par le schéma suivant: \rightarrow **S** (Culioli 1990).

La portée de la modalité relative au premier *may* (*may* 1) est, sans conteste, le prédicat. De fait, une permission est toujours la permission de faire ou, selon le cas bien sûr, de ne pas faire quelque chose : *partir*, dans notre situation :

4- *You must go now.*

Cet énoncé peut être paraphrasé de la sorte :

5- *I order you to go now.*

Le point important à souligner est que nous sommes en présence du même type de rapport pour le modal *must*. De surcroît, il s'agira de la même chose également pour *is* dans certains emplois :

6- *Tell him he is to cam at twelve sharp.*

La même remarque est valable aussi pour *can*, ayant la valeur de permission (Gilbert 1987):

7- *You can leave now.*

8- *Can i have some more tea ?*

Il en est de même pour *shall*:

9- *You shall be punished.*

10- *Shall i open the window ?*

En revanche, nous aurons affaire à une flèche inversée dans les énoncés contenant le modal *will* :

11- *I will go whether you like it or not.*

Le schéma qui convient à la relation établie dans l'exemple présent est le suivant: $S \rightarrow$.

Dans ce cas de figure, force est de constater que c'est le sujet du modal qui est à l'origine du procès en question, indépendamment du locuteur au cas où il ne se confondrait pas avec lui¹. (Gilbert 2001, 81)

Ce schéma est compatible également avec certains emplois de *can*, de *are to* et de *must*. Les configurations qui suivent en sont des preuves.

12- *Look ! I can swim !*

13- *We are to marry next month.*

14- *If you must know.*

En outre, cette flèche inversée est appropriée aussi à la forme progressive et ce, au niveau des structures primaires du syntagme verbal simple. Il est à préciser que ce schéma sert à décrire la forme progressive dans deux contextes différents, présent et futur, comme le montrent respectivement les deux exemples suivants.

15- *I am working now.*

16- *I am leaving to morrow.*

Au vu de toutes ces données, nous pouvons d'ores et déjà nous aviser qu'il existe des modaux étant en conformité avec un schéma unique. Ainsi, *shall* et *may* conviennent seulement au schéma représenté par une flèche inversée : $\rightarrow S$. Le modal *will*, quant à lui, semble correspondre exclusivement à $S \rightarrow$. Certains modaux, à l'instar de *can* et *must*, peuvent équivaloir soit à $\rightarrow S$, soit à $S \rightarrow$. Pour tout dire, tout dépend du contexte dans lequel ces modaux s'inscrivent. En d'autres termes, quel que soit le type de flèche auquel ils renvoient, les auxiliaires modaux utilisés dans ces contextes sont susceptibles d'être classés dans une catégorie de modaux considérée comme la modalité qui porte sur les liens pouvant s'établir entre le sujet et le prédicat en présence. (Deschamps 2001, 16)

2. Le modal *may* 2 exprimant une éventualité

Examinons l'exemple suivant.

17- *John may be home by now.*

Cet énoncé peut être glosé de la façon suivante :

18- *Perhaps (= may be) John is / is not home by now.*

Dans cet emploi particulier de *may*, il n'est pas possible d'assimiler la relation établie à une causalité et de recourir, par suite, à des schémas traduisant une relation orientée dans une direction ou dans une autre. Loin d'être inscrit dans le contexte de l'opposition $\rightarrow S / S \rightarrow$, le rôle confié à l'énonciateur se limite, dans de

¹ En d'autres termes, en dehors de la première personne.

telles situations, à l'expression du degré de certitude envers l'énoncé qu'il produit. Ce dernier indique, en faisant appel à *may*², que ce qu'il énonce va correspondre vraisemblablement à la vérité.

Plus concrètement, dans l'exemple en (17), la portée du modal *may* est toute l'idée d'être ou de ne pas être chez lui en ce qui concerne *John*, avant que ladite idée soit affirmée ou bien niée par le locuteur en question. Ici, il s'agit de la *lexis*² (Culioli (1999a)).

Dans un but de clarté, nous pouvons rappeler la structure de surface de la langue française qui dispose d'une forme impersonnelle explicite, *Il se peut que*, dont la portée principale est la proposition qui suit (Guillemain-Flescher, J., 1981). En français, cette forme offre une double possibilité : *Il se peut qu'il vienne / qu'il ne vienne pas* et ce, en parallèle avec la tournure personnelle : *Tu peux venir*.

Dans de tels cas, il est question d'une modalité qui porte sur la *lexis*. Ajoutons que nous avons la possibilité d'intégrer dans cette catégorie particulière des énoncés tels que :

19- *He must be a foreigner.*

20- *He can't be French to use such words.*

Ces précisions faites, une question peut surgir au passage : la relation établie par les modaux de la seconde catégorie n'admet pas une lecture causale, comment peut-on alors expliquer que, dans certains contextes, il peut s'agir d'une sorte d'interchangeabilité, plus ou moins logique, entre les modaux appartenant aux deux catégories étudiées (1 et 2)?

Pour apporter quelques éléments de réponse à cette interrogation, il est à souligner qu'il existe une relation de recouvrement entre les modaux considérés. Ils sont à même de renvoyer au même titre à la modalité du *certain*. En d'autres termes, ce que le locuteur énonce est susceptible d'être la probabilité d'occurrence du procès. *You must/shall/ must not/ can't/ may not/ go* dénotent le *du nécessaire*, tandis que *You may / can / go* renvoient, à leur tour, uniquement à *du probable*, sinon à *du contingent* (Larrea 1984)

3. *May 1 / May 2 : deux ordinations de modalité distinctes*

La comparaison entre les deux types de *may* (*may 1* et *may 2*) nous a permis, entre autres, de rendre compte de l'existence de deux ordres de modalité différents. A cet égard, la question qui peut se poser est la suivante : pourquoi le traitement des deux auxiliaires modaux *can* et *must* ne s'effectue que sous une forme unique ? En effet, *can* et *must* ne sont pas les seuls auxiliaires modaux employés dans les deux séries de modalité. Mais au sein de la première série, nous avons constaté que ces deux derniers modaux conviennent à deux schémas alors que l'auxiliaire *may*, quant à lui, n'est approprié qu'à un seul schéma. Afin de mieux rendre compte de toutes ces données, nous nous focaliserons, dans les paragraphes qui suivront, sur les deux types de modalité suivants: la modalité qui porte sur le lien sujet-prédicat et celle dont la portée est la *lexis*. L'objectif poursuivi ici consiste à montrer que les deux séries, dont il est question dans ce travail, n'ont pas les mêmes formes de conjugaison.

4. La modalité portant sur le rapport sujet-prédicat

Examinons l'exemple suivant.

21- *You must go at once.*

² CNRTL :

A. – LOG. „Énoncé susceptible d'être dit vrai ou faux, mais qui n'est considéré que dans son contenu, et sans affirmation ni négation actuelle” (Lal. 1968).

B. – PHILOS. Énoncé envisagé comme entité abstraite. En philosophie, le mot est pris comme équivalent abstrait de tous les énoncés possibles, et du fait d'énoncer (« faire une théorie de la *lexis* »). On l'oppose aussi volontiers à la praxis (Legrand 1972).

La première remarque à faire ici est que cet énoncé admet la transformation classique consistant à le mettre à la forme négative. Néanmoins, cette opération peut être problématique. Cela se manifeste clairement quand on fait les rapprochements qui suivent :

22- *He must not disobey.* / *He must obey.*

23- *He must not stay.* / *He must go.*

Face à de tels rapprochements, il est indispensable de veiller à faire le bon choix des couples tels que chaque mot soit entièrement contenu dans la négation de l'autre, conformément au principe du *tiers exclu*³ (Barzin & Errera 1929). Sur ce plan, *to sit down* (s'asseoir) ne constitue pas la négation exacte de *to stand* (se tenir debout) étant donné qu'il existe, par le fait, une autre possibilité : *to lie down* (se coucher). Il s'avère ici que la négation utilisée dans le langage ne semble pas introduire systématiquement une relation, forte et unique, et ce, à la différence de la logique formelle (Ratié 1987). En français par exemple, on a la double opposition *faire* / *défaire* / *ne pas faire*. D'où le problème que pose le traitement de la mise à la forme négative des modaux (Dufay 2001, 166). Considérons l'énoncé ci-dessous.

24- *He must obey.* / *He must not disobey.*

Dans le modèle de la conjugaison anglaise, la répercussion de *not*, c'est-à-dire son emplacement dans l'énoncé, demeure toujours la même. En d'autres termes, il se place après la forme *finite* : *He is not*, *He does not*, *He will not*. Cependant, la portée de *not* est variable. Ainsi, dans l'exemple *You must not disobey*, la négation porte sur *disobey*. Ce qui permet, en conséquence, d'envisager *disobey*, dans ce cas de figure, en tant qu'équivalent strict de *obey*. Un tel parti pris, les deux cas rapprochés sont équivalents et l'auxiliaire modal *must* s'attribue le même rôle, la valeur de l'obligation, dans les deux enchaînements.

En revanche, le marquage de l'absence d'obligation, autrement dit la négation de *must*, nécessite le recours à l'expression *need not*, qui constitue, rappelons-le, un modal considéré comme étant le foyer de la négation (Dufay 2001b, 233). Le rapprochement suivant en est la preuve.

25- *He need not obey.* / *He need disobey.*

26- *He need not go.* / *He need stay.*

Ce rapprochement prouve que l'on ne peut pas assigner la même valeur sémantique aux deux enchaînements d'énoncés. Cela rend indispensable la détermination de la portée de la négation. Reconsidérons les deux exemples qui suivent.

27- *He must not go.*

→

28- *He need not go.*

←

Compte tenu de toutes ces données, une conclusion importante peut être dégagée. En effet, *must* 1, ayant la valeur affirmative d'obligation, est susceptible d'admettre deux sortes de négation (Moeschler 1992, 10) :

- La négation dont la portée principale est le prédicat. Dans de tels cas, nous sommes bel et bien en présence de l'ordre négatif, l'idée de la défense. Il s'agit ici du domaine *du nécessaire*. L'exemple en (1) en est témoin.
- La négation portant sur la modalité elle-même. Dans ce cas de figure, la valeur affirmative d'obligation est absente. Il est question ici du domaine *du contingent*. L'exemple en (2) rend compte de cette idée.

En ce qui concerne l'interrogation, on peut en envisager deux formes : *must he go ?* / *need he go ?* La différence entre ces deux dernières tournures est mineure en quelque sorte. Selon W. Stannard Allen (1967,

³ De façon un peu simpliste, le principe du tiers exclu consiste à considérer une proposition comme vraie ou bien fausse.

41), l'auxiliaire modal *must* peut convenir à une question sans suggestion de réponse. *Need*, quant à lui, permet d'anticiper une réponse négative (cf. Dufay, 2001c). A en croire cette réflexion, la différence entre le *nécessaire*, *must*, et le *contingent*, *need*, peut être neutralisée au cas où ces deux derniers auxiliaires modaux seraient mis en question par la forme interrogative. Il en est de même pour la forme interrogative négative :

29- *Mustn't he go ?*

30- *Needn't he go ?*

Dans ce contexte, il est opportun de remarquer que tous ces problèmes ne se posent pas au niveau de ce qu'il est convenu de désigner par les *tags* (cf. W.S. Allen op. cit. p. 163) étant donné que la portée de *not* n'est pas prise en considération :

31- *You must buy a house, mustn't you ?*

32- *I mustn't do that again, must I ?*

5. *Must* exprimant l'insistance : relation **S** →

Pour illustrer ce cas de figure, examinons l'énoncé suivant.

33- *I am going to the pictures, if you must now.*

Dans l'exemple présent, nous avons affaire à une expression figée, *if you must now*, qui représente une proposition non indépendante. Il est à souligner également que, dans une proposition indépendante, certains Britanniques ont tendance à éviter l'utilisation de *must* en faisant appel ainsi à une construction périphrastique :

34- *And now when we were so happy you have to go and ask those silly questions.*

Au moyen de la tournure périphrastique *have to*⁴, au sein de la catégorie **S** → **S**, avec le fait que la flèche trouve son origine dans le **S** (**S** → **S**), on évite l'emploi de *must*. Sur ce point, il est possible de recourir à l'auxiliaire modal *will* comme dans :

35- *You will do such things.*

Par ailleurs, dans les exemples à la forme négative, on ne peut pas trouver *must*. Cet auxiliaire modal peut être remplacé soit par *can't*, soit par *will*⁵. Quant à la forme interrogative, qu'elle soit de type fermé (*Yes / No* question ; la portée de l'interrogation est le modal comme dans *must you be so nasty with her ?*) ou de type ouvert (*Why must you be so nasty with her ?*), elle est attestée.

Au terme de ce bref exposé, il est important, croyons-nous, de parfaire et nuancer cette analyse par le traitement du modal *will* que l'on ne peut pas trouver dans une question fermée : *Why will you always leave your things all over the floor ?*⁶, cette interrogation est acceptable, mais les locuteurs de l'anglais n'admettent pas une construction comme :

36- * *Will you always leave your things ?*

⁴ Cette périphrase est assortie ici d'une modulation : *You have to go and...*

⁵ Dans de tels cas, l'auxiliaire *will* est envisagé en tant que forme non contractée avec l'accent d'emphase sur *not*, *will not* : *I can't do that ! She will not remember to pay !* Dans la première situation, la portée de la négation est le modal « I can't do ». En revanche, dans le second cas, le modal utilisé demeure de type **S**. →

⁶ Traduction : Pourquoi laisses-tu toujours tes affaires partout par terre ?

6. *Can* 1 exprimant la possibilité / la capacité : Relation S →

Considérons l'énoncé ci-dessous.

37- *I can swim.*

Contrairement à *must*, dans l'exemple *I can't (cannot) swim*, qui est bien évidemment à la forme négative, la portée de la négation est l'auxiliaire modal comme le montre la direction de la flèche :

38- *I cannot (can not) swim.*

← ←

En outre, aucun problème particulier à signaler ni pour l'interrogation, ni pour les tags. Les configurations suivantes en sont des exemples probants.

39- *Can you do it by yourself?*

- *Of course I can, can't I?*

I can't, can I?

7. *Can* 1 exprimant une permission : Relation → S

Examinons la phrase suivante.

40- *You can go now.*

Pour mieux rendre compte de cette construction particulière, on peut réexaminer *may* 1 dont *can* 1 semble doubler l'emploi notamment à la forme interrogative et négative.

8. *May* 1 permettant d'exprimer la permission : Relation → S

Soit, l'exemple ci-dessous. .

41- *You may go now.*

Sur le plan théorique, nous avons affaire ici aux deux types de portée de négation dont nous avons déjà parlé. Cela nous permet de constater que :

a- On peut refuser à une personne la permission de faire quelque chose. Dans de tels cas, la négation porte, rappelons-le, principalement sur la modalité :

You may not smoke in this room.,

←

à rapprocher de : *You must not smoke in this room.*

→

Le point important à souligner est le fait que le refus de permission est un équivalent affaibli de l'ordre négatif.

b- On peut permettre à une personne de ne pas faire quelque chose. Dans cette situation particulière, la négation porte, comme nous l'avons vu précédemment, sur le prédicat :

You may not work after six o'clock.

→

Cet énoncé peut se gloser : *You may stop working after six o'clock* ou encore *You may not stay* glosé *You may go.*⁷

⁷ La problématique soulevée par la portée de la négation nous aide à expliquer pourquoi seul le modal *can* supporte une construction avec double négation : *You cannot not come with us.* (Vous ne pouvez pas ne pas venir avec nous.) ; si la portée de la première négation est automatiquement le modal, le prédicat, quant à lui, est libre d'en recevoir une deuxième. Il est à souligner

A la lumière de ce qui précède, il convient de souligner que le second emploi semble être, dans une certaine mesure, relativement artificiel et nécessite, de cette façon, une intonation particulière, en marquant une pause entre *may* et *not*. Si, dans le premier cas de figure, *may not* est souvent remplacé par *can't* (= *You can't smoke here* !), dans le second cas, le modal de remplacement est plutôt *need not* (= *You need not stay after six o'clock* !). Ceci entraîne assurément quelques modifications susceptibles d'affecter la portée de *not*. En clair, il y aura un passage de *You may not go* à *You need not go*.

Autrement dit, d'un côté, il s'agit, dans de tels cas, d'un déplacement dans la portée de *not* symétrique de celui rencontré dans *You may not smoke* / *You must not smoke*. D'un autre côté, nous retrouvons exactement la tournure *need not* déjà repérée à propos de *must* 1. Cela prouve, entre autres, que dans la construction *need not*, l'absence d'obligation de faire quelque chose et la permission de ne pas le faire semblent, d'une façon ou d'une autre, se rejoindre.

Bien plus, la tournure *need not* permet d'exprimer une latitude possible entre les deux cas dans la mesure où *may* 1 et *must* 1 présument, tous les deux, le même type de relation : → S.

Pour résumer toutes ces idées, nous proposons le tableau récapitulatif suivant.

Servitude	ORDRE	<i>You must go.</i>
	DEFENSE	<i>You must not go.</i> → <i>You may not go.</i> ← <i>You cannot go.</i> ←
Latitude		<i>You may go.</i> <i>You may not go.</i> → <i>You need not go.</i> ←

Tableau 1

Dans le même ordre d'idées, le rapport étroit susceptible d'être établi entre les trois modaux *must*, *need* et *may* devient très clair notamment quand on glose ces derniers auxiliaires à l'aide de *allowed* (envisagé en tant qu'équivalent de *may*) et un système de double négation mettant en valeur, de façon explicite, la portée de la négation. Nous partirons de la double négation. Ce qui permet, en termes de logique formelle, d'offrir la sécurité de renvoyer ainsi à une affirmation stricte.

ici que cette opération n'est pas compatible avec les deux modaux *must* et *may* étant donné que la négation porte déjà (= *must*) ou elle peut porter (= *may*) sur le prédicat.

a- you must	go : you are not allowed not to go
b- you need not	go : you are allowed not to go
c- you must not you may not you cannot	go : you are not allowed to go
d- you may	go : you are allowed to go or not to go

Tableau 2

A l'aide d'une comparaison entre les exemples a, b et c, on peut aisément rendre compte des deux types de négation que le modal *must* supporte. La présentation sous forme de double négation permet de constater que *may*, tout en occupant une place relativement symétrique par rapport à *must*, ne peut lui être ni opposé ni assimilé comme en logique formelle on fait la distinction entre positif et négatif, ou comme on assimile positif à double négation. Suivant qu'il précède ou qu'il suit *allowed*, *not* ne s'attribue pas la même valeur. Ces précisions faites, le réseau de négations fortes et faibles entre ces tournures est susceptible d'être schématisé de façon à ce qu'il démontre comment l'emploi de la forme négative et négation forte (= principe du tiers exclu) ne peuvent être mis sur le même plan. Examinons le tableau suivant.

I		II	
<u>ALLOWED</u>		<u>NOT ALLOWED</u>	
+		-	
+/- (= <u>go</u> or <u>not go</u>) = <u>you may go</u>	-/+ (= <u>not go</u> or <u>go</u>) = <u>you need not go</u>	+ (= <u>go</u>) = <u>you must not go</u>	- (= <u>not go</u>) = <u>you must go</u>

Tableau 3

En guise de commentaire, la seconde partie de ce tableau obéit, d'une façon ou d'une autre, à la logique du *tiers exclu*. De ce fait, *you must not go* et *you must go* représentent deux termes polaires (= contraires) et il est possible également de parler ici de négation forte⁸. Pourtant, la partie I et la partie II du tableau ci-dessus sont asymétriques étant donné que *allowed* et *not allowed* ne sont pas polaires. En clair, *allowed* ne peut aucunement équivaloir à la double négation *not not allowed*. Théoriquement parlant, cet item lexical (*allowed*) entraîne une latitude en lien avec le prédicat sur lequel il porte⁹, qui ne peut être ni positive ni négative.

⁸ De même qu'on pouvait parler de négation forte entre *obey / disobey*.

⁹ Ici la forme finie qui suit.

En outre, même lorsque ledit prédicat se fait accompagner d'une forme négative, précisément quand il s'agit d'un passage de *you may go* à *you need not go* ou *may not go*, la latitude ne sera jamais, au niveau théorique, annulée. Ainsi, *you need not do it* peut être paraphrasé par *you are allowed not to do it, but if you want to do it, of course you can* !

Cela est théorique parce que la situation se corse pour la seule raison que, sur le plan pratique, accorder une permission est une manière indirecte de suggérer, sinon une injonction (= mild order). A en croire cette réflexion, *you may go* est susceptible d'être envisagé en tant qu'équivalent affaibli de *you must go* de même que *you need not go* se conçoit, quant à lui, comme étant une défense atténuée, équivalent affaibli de *you must not go* (tel que nous l'avons vu plus haut, *you may not go*.)

Dans la même perspective, la complexité de la première moitié du tableau III s'explique, en partie, par le fait qu'en premier lieu, elle ne satisfait pas à la logique du *tiers exclu*. Cela est dû principalement à la latitude impliquée par *allowed*¹⁰. En second lieu, elle semble être encline à superposer le second système qui, en abolissant la latitude, contribue indirectement à la réintroduction de la logique du *tiers exclu*.

En ce qui concerne la forme interrogative et les tags, la question *may i leave* ? n'engendre pas des difficultés *stricto sensu*. Toutefois, le traitement des tags est un peu compliqué. Il est légitime de dire ici que *may*, se rapprochant de *must* la construction des tags, est aussi aisée le cas échéant. Quand on leur demande d'ajouter un tag à un énoncé comme *You may go now*, les britanniques manifestent des réactions différentes. La majorité écrasante répond soit, en disant que l'opération est impossible, soit en refusant la contraction. Le point important à souligner est que cela revient au même. En effet, *may you not* ? ne constitue pas un tag, mais une interro-négative. Certains autres font intervenir le choix du sujet. Les adeptes de ce dernier point de vue pensent que le tag est possible uniquement à la première et troisième personne : *mayn't i ? / mayn't he ?*

De ce fait, ils ne le reconnaissent pour la deuxième personne que dans des contextes particuliers. Ce qui bat en brèche, par conséquent, l'idée selon laquelle *may* peut convenir à la relation $\rightarrow S$ étant donné que l'acceptabilité du tag est tributaire du rapport énonciateur / procès¹¹. Ce point mérite d'être approfondi.

9. Conjugaison des modaux 2 : la modalité qui porte sur la lexis

Par définition, la *lexis* est, comme nous l'avons vu précédemment, tout « énoncé susceptible d'être dit vrai ou faux, mais qui n'est considéré que dans son contenu, et sans affirmation ni négation actuelle » (Lal. 1968). (TLFi)

Il est à rappeler que ces modalités permettent, entre autres, à l'énonciateur de mettre le point sur l'exactitude de ce qu'il énonce. Ce qui est énoncé est susceptible d'être considéré comme *certain* ou *impossible* ou *contingent* (= *incertain*). Sur ce plan, nous pouvons avoir affaire à des degrés différents servant à rendre compte du caractère plus ou moins probable ou plus ou moins douteux, dont l'expression est assurée au moyen de divers modaux tels que *he must, will, should, could, may, might, couldn't, musn't, can't, be there*, etc. Il est à souligner également que les trois auxiliaires modaux *must, may* et *can* permettent de faire ressortir les repères ou plutôt les jalons qui suivent.

a- Le domaine du *nécessaire* : la certitude de l'existence d'un fait quelconque : *He must be home by now*.

b- Le domaine du *contingent* : c'est l'incertitude : *He may be home by now*.

¹⁰ Là on retombe dans le problème sémantique signalé à propos de la liste des termes équivalents à la négation *not to stand := to sit down, to lie down*, etc. Notons ici que ces termes sont contradictoires et non contraires.

¹¹ L'énonciateur ne doit pas être la personne donnant la permission.

Il faut préciser que les deux formes, positive et négative, de l'auxiliaire *may* se neutralisent étant donné que ce dernier modal constitue un point d'équilibre. Nous pouvons ajouter aussi que la forme positive et la forme négative de *may* sont toutes les deux possibles. Ainsi, la forme négative représente elle-même un point d'équilibre par rapport à la portée de la négation. Pour mieux rendre compte de cette idée, examinons la phrase suivante.

42- *He may not be home.*

Dans l'exemple présent, on est devant deux possibilités de portée. La négation est susceptible de porter soit sur le prédicat *be* :

He may not be.

→

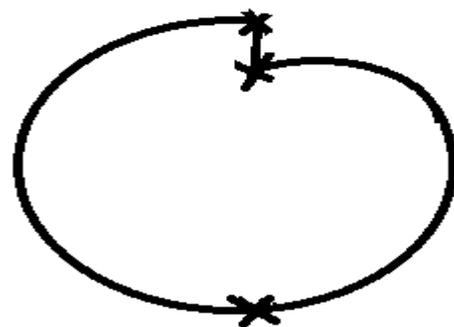
soit sur *may* : *He may not be.*

←

c- Le domaine de l'*impossible* qui se traduit généralement par la certitude qu'un fait n'existe pas : *He can't be home by now.*

Le point crucial est que le domaine de l'*impossible* peut être associé à celui du *nécessaire* (*Il est impossible que : il est nécessaire que ne pas...*). Tout bien considéré, de (a) à (c), nous avons bouclé la boucle du *nécessaire* malgré le décalage de la négation.

<i>He must be home</i> <i>He can't be home</i>	} nécessaire
---	--------------



<i>He may be home</i>	contingent
-----------------------	------------

Les deux modaux *must* et *can't* sont appropriés à deux pôles de la certitude. Dans cette optique, la question qui peut se poser est la suivante : est-il possible d'avoir *must not* et *can* ? Et au cas où la réponse serait positive, quelle place occupent-ils dans la boucle ? Quoiqu'en disent, ou n'en disent pas, les grammaires, la forme *can* ne fait pas partie du système régissant les modaux 2. Même quand on rencontre des exemples comme *He can be home at eight if he catches his train*, le modal *can* exprime une possibilité ; c'est-à-dire qu'il réfère à une modalité de type 1. Pour faire court, on ne peut parler de *can* renvoyant à une modalité de type 2 que lorsqu'il s'agit des tags avec une sorte de reprise automatique. L'énoncé suivant en témoigne.

43- *He can't be home by now, can he ?*

Somme toute, nous constatons qu'il existe un seul *can* (*can 1*), alors que nous avons affaire à deux *can't* : *can't 1* et *can't 2*. Il en est de même pour l'auxiliaire modal *may*. Les deux dernières formes présentent des similitudes avec le français : *il lui est impossible de...* / *Il est impossible que...*

Notons ici que la forme interrogative *can 2* est, d'une façon ou d'une autre, attestée¹² :

¹² Il est à souligner ici qu'à la forme interro-négative, on a tendance à retomber dans *can 1* notamment dès que le sujet n'est pas un sujet non animé (= *can't such things be true ?*) mais un sujet animé étant en mesure de supporter la relation $S \rightarrow$. Ce qu'il faut

44- *Oh, dear, what can the matter be ?*

Le tableau ci-dessous permet de mieux rendre compte de ce nouveau réseau des modalités 2.

I		II	
NOT NECESSARY THAT		NECESSARY THAT	
-		+	
+ (= He be there) = He may be...	- (= He not be...) = He may not be...	+ (= He be...) = He must be...	- (= He not be) = He can't be...
CONTINGENT		NECESSAIRE	
POSSIBLE		POSSIBLE	IMPOSSIBLE

Tableau 4

Force est de constater que la neutralisation se produit principalement dans la première partie du tableau. En revanche, dans la seconde partie, il s'agit d'une négation forte avec deux termes polaires : *must / can't*. Bien plus, pour apporter quelques éléments de réponse à la question que nous avons précédemment posée, peut-on trouver *must not* dans le contexte de la modalité 2 ?, il faut en finir avec le modèle stipulant que ladite modalité représente une prise de position de l'énonciateur susceptible d'être glosée sous une forme précisant son attitude :

I am sure

Certain

Positive

He must be home by now.

He can't be home.

Nous retenons ici que seuls *must* et *can't* surgissent. En effet, la formule **I am sure he mustn't be home* ne sera pas acceptée normalement par un Britannique ou un Américain. Cependant, il existe des degrés que nous pouvons gloser *I think, I'd think*. C'est dans ce contexte que l'intercalation de *will, should, might* mais également *won't, shouldn't, mightn't, couldn't* aussi *mustn't* entre les trois repères a, b et c, que nous avons déjà cités, devient possible. Du moins aux Etats-unis et dans la partie nord et centre de l'Angleterre (Joly, et O'Kelly 1990).

Néanmoins, les Anglais du sud semblent être un peu hésitants quand ils rencontrent un énoncé comme *He mustn't be coming*. Il faut noter que l'utilisation de cette dernière construction est possible sous réserve que le contexte permette de préciser qu'il n'est pas question de la négation forte de *He must be coming at six o'clock*.

Il convient de noter également que le traitement des autres modaux est du domaine d'une autre analyse. Nous nous en tenons à souligner au passage que la forme passée *could* est, dans une large mesure, attestée dans des énoncés affirmatifs : *There could be ten of them* (Gresset, S., 1999). La valeur désactualisante du passé servira à en rendre compte¹³. Ce qui va permettre des nuances du type *There could be ten of them, there might be less*. Le point crucial est que *can 2* affirmatif est absent.

10. Les tags convenant aux modalités 2

Examinons les exemples suivants.

retenir ici est que la séparation de la modalité 2 semble être problématique dans le cas de *must* et de *can*. En effet, tout dépend, dans une large mesure, de la nature du sujet en question.

¹³ Cela nous permet de parler, selon Culioli (1990), des nuances du type *Could be ten of them, there might be less*.

45- *He must be home, mustn't he ?*

46- *He mustn't be coming, must he ?*

Lorsqu'il s'agit de *may*, on peut dire que l'impossibilité constatée dans le cas de ce dernier modal persiste. Cependant, le recours à la même tentative d'explication n'est pas possible. Mais on peut asserter qu'avec *may* 2, constituant une contingence absolue, les deux formes positive et négative se neutralisent. Ce qui empêche la mise en relief par un tag de forme contraire.

Le tableau suivant récapitule ce que l'on a exposé jusqu'à ce niveau.

		MUST go		CAN go	MAY go
Forme affirmative	Mod. 1	Must go		Can go	May (go or not go go)
	Mod. 2	Must go		*	May go or not go
Forme		Négation forte	Négation faible	Cannot go	May (go or not go (not go
	Mod. 1	Must not go	Need not go		
Négative	Mod. 2	Can't go	(mustn't go)	Cannot go	May go or not go

Tableau 5

11. Conjugaison des modaux *must*, *can* et *may* au présent perfect

De façon un peu simpliste, on peut dire que quel que soit l'aspect, accompli ou non accompli, auquel correspond le présent perfect, la forme composée (*have* + participe passé) doit être appliquée au verbe qui suit le modal et non au modal qui ne peut pas se mettre à une forme *finite*:

He must do : *He must have done.*

Modalité 1

Les constructions *I must have swim* et *I can packed* ne pourraient être justifiées que dans des contextes de type :

I must have swim across the river before they start shooting at me.

I can have packed those books by eight o'clock.

Dans ces deux exemples, il est possible de remplacer les segments *have swim across the river* et *have packed* par *be out of reach* ou bien *reach the other bank*, et *be ready*, qui sont des formes simples représentant, sur le plan aspectuel, des états, ou des procès, mais pas des accomplis.

Le contexte *before the start* et *by eight o'clock* montre bien qu'il s'agit des actions futures. En d'autres termes, ces formes correspondent à des futurs (futur antérieur). Ce qui justifie encore le rapprochement :

I can have finished / *I can be ready*

must

must

Quant aux formes négatives ou interrogatives, elles ne posent généralement pas de problèmes :

47- *You mustn't have crossed the stage before he starts singing.*

Notons ici que les locuteurs anglais se montrent réticents en quelque sorte devant des formules du même type avec le modal *may*. Nous retenons de tout cela que :

- La construction de la forme composée ne se ramène pas strictement à la formation de la forme simple nonobstant les observations et les constatations précédentes.
- La différence entre les deux auxiliaires *must* et *may*, constatée au sein des modaux, et qui sont appropriés à la relation \rightarrow S, ne s'explique pas tout simplement par une différence au niveau de degré de coercition dans les relations entre deux sujets. L'ordre est susceptible de se plier, dans un contexte futur, à un aspect résultatif associé à une antériorité. Le point important à souligner ici est le fait que cela est incompatible avec l'idée de la permission. Cette même dissemblance est constatée dans la glose *I want you to have finished before ten o'clock* et considérée comme étant admise ; alors que *I allow you to have finished before ten o'clock* n'est pas naturel pour la majorité écrasante des interlocuteurs anglais¹⁴.

Modalité 2

Il convient de préciser ici que les constats faits à propos de la forme simple restent toujours valables. Ainsi retrouve-t-on les mêmes impossibilités :

He must have arrived by now.

may

can't

et avec les mêmes observations que précédemment :

He mustn't have done it yet. (Négation faible)

He could have done it (mais jamais *he can have arrived*)

Cela est justifiable dans la mesure où nous avons déjà montré que la portée de la modalité 2 n'est pas le prédicat. En effet, celui-ci est susceptible d'être soit accompli, soit inaccompli. Les tags témoignent bien de la coupure :

48- *You must have paid a good price for that book, didn't you ?*

49- *You can't have paid that much for an armchair, did you ?*

Dans ce cas de figure, la modalité est éliminée en laissant place au procès accompli. Ceci peut se produire aussi dans le cas du modal *may*:

50- *You may have met my sister before, haven't you ?*

Conclusion

Dans ce travail, notre objectif principal consistait à faire un aperçu de la complexité des problèmes que les auxiliaires modaux *may*, *must* et *can* peuvent soulever en anglais. Cet article ne saurait être exhaustif et ne prétend en aucun cas apporter des réponses définitives aux interrogations posées. Que le lecteur n'oublie pas que les approches suggérées ne sont guère que des hypothèses destinées à alimenter sa propre réflexion linguistique. Qu'il ne se laisse pas prendre non plus au piège d'une pseudo-formalisation que nous n'avons utilisée ici que comme un outil grossier mais commode afin d'illustrer notre propos. Un outil, est-il

¹⁴ Cette conception est compatible avec celle mise en place par Culioli et qui sur la dichotomie visée / non visée. La notion de non-visée représente le concept pur, non actualisé, que l'on peut rencontrer avec les deux modaux *may* et *can*. En revanche, les auxiliaires *must*, *will* et *shall* contribuent à la transformation du concept en un événement potentiel, « visé » par le modal.

nécessaire de le redire, n'a de valeur que par rapport à l'emploi que l'on lui assigne. Et ici, il s'agissait bien plus pour nous, rappelons-le, d'illustrer que de formaliser. Il convient de dire également que plusieurs points de ce travail de recherche sont susceptibles d'être conçus, nous en sommes conscients, comme des questions ouvertes. Nous parlons ici notamment de l'emploi des tags avec le modal *may*, par exemple. Cette étude nous a permis, entre autres, de rendre compte du fait que les auxiliaires *must, can* et *may* semblent être plus défectifs que nous n'en avons généralement conscience. Le travail nous a permis également de préciser que les deux systèmes de réseau convenant aux deux sortes de modalité (1 et 2), que nous avons étudiées, ne se recouvrent pas. Ce qui nous a aidé, en conséquence, à mettre en place une approche intéressante de la négation en mettant en évidence la différence entre portée et incidence, entre négation forte et négation faible, mais aussi entre forme affirmative et double négation, entre la logique formelle et la logique des langues naturelles.

Références

- Barzin, M. et Errera, A., (1929). *Sur le principe du tiers exclu*. Archive de la société Belge de Philosophie, Bruxelles, Imprimerie STEVENS Frères.
- Culioli, A. (1990). *Pour une linguistique de l'énonciation*. T. 1, Collection l'Homme Dans la Langue, J. Bouscaren (éd.), Gap : Ophrys
- Culioli, A. (1999a). *Pour une linguistique de l'énonciation*. T. 2, Collection l'Homme Dans la Langue, J. Bouscaren (éd.), Gap : Ophrys.
- Deschamps, A. (2001). *Retour sur le système modal de l'anglais*, Modalité et opérations énonciatives. Cahiers de recherche, T. 8, in J. Bouscaren, A. Deschamps et L. Dufaye (éds), Gap : Ophrys ; p. 3-21.
- Dufaye, L. (2001b). *MUST + NOT ET NEED + NOT, Deux illustrations du statut de la négation*, Modalité et opérations énonciatives. Cahiers de recherche, T. 8, in J. Bouscaren, A. Deschamps et L. Dufaye (éds), Gap : Ophrys, pp. 223-253.
- Dufaye, L. (2001c). *NEED : Analyse sémantique et catégorisation syntaxique*. Actes du 15ème colloque du CerLiCO, Presses Universitaires de Rennes.
- Dufaye, L., (2001). *Les Modaux et la négation en anglais contemporain*. Numéro spécial des Cahiers de Recherche, 9782708009967. fihal-01444423f
- Gilbert, E. (1987). *May, Must, Can et les opérations énonciatives*. Cahiers de recherche T. 3, Gap : Ophrys.
- Gilbert, E. (2001). *Vers une analyse unitaire des modalités : MAY, MUST, CAN, WILL, SHALL*, Modalité et opérations énonciatives. Cahiers de recherche, T. 8, in J. Bouscaren, A. Deschamps et L. Dufaye (éds), Gap : Ophrys, pp.23-99.
- Gresset, S. (1999). *CAN/MAY, MAY/MIGHT et MIGHT/COULD, ou L'Interchangeabilité en question*. Thèse pour le Doctorat, dirigée par Jean-Jacques Lecercle.
- Guillemin-Flescher, J. (1981). *Syntaxe comparée du français et de l'anglais*. Paris: Ophrys.
- Joly, A. et O'Kelly, D. (1990). *Grammaire systématique de l'anglais*. Paris : Nathan ; p.306-366.
- Larreya, P. (1984). *Le possible et le nécessaire*. Paris : Nathan Université.
- Moeschler, J. (1992). *Une, deux ou trois négation?*. Les Négations, Langue française, n° 94, Paris : Larousse ; p. 7-26.

- Ratié, M. (1987). *La Négation en anglais contemporain : Opérations et marqueurs*. Thèse pour le Doctorat, dirigée par L. Cherchi.
- W. S. Allen, (1974). *Living English Structure: a Practice Book for Foreign Students*. London, Longmans, p.35-42.

Biobibliographie de l'auteur

Abdallah Terwait, enseignant-chercheur en Linguistique à l'Institut Supérieur des Langues de Gabès (Université de Gabès, Tunisie). Je suis membre au LLTA- Laboratoire Langage et Traitement Automatique (Tunisie) et membre associé au Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL) UMR 7270 (France). Je fais partie des comités éditoriaux de la Revue internationale *Paradigmes* et des *Annales de l'Institut Supérieur Des Sciences Humaines de Médenine* (Université de Gabès, Tunisie). Je suis également organisateur d'un colloque international (« L'implicite et ses ramifications : regards croisés » qui s'est déroulé à l'Institut Supérieur Des Sciences Humaines de Médenine, Université de Gabès, les 20 et 21 janvier 2021) et co-organisateur de deux colloques internationaux (« Le texte et son double : création et recréation » qui s'est déroulé à Djerba les 27, 28 et 29 novembre 2022 / « Frontières, Marges et Périphéries en Langue, Art et Littérature, qui s'est déroulé à Djerba les 30, 31 et le 01 novembre 2023). Actuellement, je suis en train d'élaborer un ouvrage qui porte sur la causalité dans la langue.